

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 9 Mai 2023

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : Isabelle LUGNÉ

Heure de la séance : 20h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT, Bernard GARDETTE.

Membres représentés :

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 2 mai 2023 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 avril 2023,

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus,
2. ADMR : Demande de subvention exceptionnelle,
3. Achat mobilier appartement mairie à l'ancienne locataire,
4. Avancement de grade adjoint administratif,
5. Elections Sénatoriales : désignations des délégués et suppléants au sein du collège électoral,
6. Tarifs communaux,
7. Clôture de l'enquête publique.
8. Travaux en cours,
9. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 avril 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus,

Après relecture du mail reçu en date du 4 mai du Centre de Gestion de la Loire, la désignation du référent déontologie devait se faire avant le 1^{er} juin. Le CDG42 est en mesure de proposer une solution clé en main pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, imposée par le législateur. Cependant, ce nouveau dispositif sera soumis à l'approbation de leur Conseil d'Administration le 21 juin pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023. Le CDG42 propose donc, de ne pas délibérer sur ce dossier avant le 21 juin. Le conseil municipal, décide de reporter cette désignation à une séance ultérieure.

2. ADMR : Demande de subvention exceptionnelle,

DE_2023_05_01

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder une subvention communale pour l'année 2023 à l'association ADMR.

En effet, elle explique qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ a été demandée par l'ADMR. L'association souhaite changer de véhicule qui leur sert pour la livraison des repas, ce dernier étant devenu obsolète.

Le véhicule retenu par l'association est de type réfrigéré aux normes demandées et d'une valeur de 35 500€. Madame le Maire souligne que le service de portage de repas a été mis en place en 2017 et qu'il remporte un réel succès auprès des clients avec plus de 900 repas livrés par mois.

SUBVENTIONS 2023	MONTANTS
ADMR	500€
TOTAL	500€

Après en avoir pris connaissance, le conseil vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association ADMR - (compte 6574), le montant de la subvention mentionné ci-dessus.

3. Achat mobilier appartement mairie à l'ancienne locataire,

DE_2023_05_02

Mme la Maire explique que la locataire, Emmanuelle COQUERELLE, de l'appartement au-dessus de la mairie, 30 place de la Mairie, est partie au 1^{er} avril 2023.

Lors de son emménagement dans l'appartement, elle avait fait installer des éléments de cuisine que les élus ont souhaité garder en concertation avec ladite locataire :

- 6 meubles de rangement avec placards et tiroirs,
- 1 plan de travail en chêne,

- 1 ilot central avec rangement et plan de travail en chêne,
- 1 évier avec robinet à douchette
- 1 crédence en verre.

En effet, les éléments ainsi installés apportent une plus-value à l'appartement. Il convient donc de racheter ces meubles à ladite ancienne locataire et un tarif de 2 000€ a été convenu avec cette dernière.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Acte l'achat de la cuisine pour un montant global de 2 000€.
- Précise que cet achat sera mandaté au compte 21848.

Des devis ont été demandé chez CONFORAMA et PIX'HALL à Roanne afin d'acheter de l'électroménager pour la cuisine : un four et une plaque de cuisson. Louis CANUT se charge de passer commande.

4. Avancement de grade adjoint administratif,

L'adjoint administratif en poste a le grade actuel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe. Au 1^{er} janvier 2023, cet agent intercommunal était promouvable au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe. Cependant le poste n'étant pas créé, il a fallu dans un premier temps, procéder à une saisine auprès du CDG42 afin d'obtenir l'avis du Comité Social Technique (CST).

L'avis est revenu favorable en date du 31 mars 2023. Le Maire de St Romain d'Urfé et de Juré ont suivi cet avis. Il y a donc lieu de délibérer afin d'acter la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, et de pouvoir nommer l'agent au 1^{er} juin 2023. Le conseil municipal accepte à l'unanimité. Un arrêté de nomination suivra.

DE_2023_05_03

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la technicité de plus en plus grandissante, dans tous les domaines (informatique, administratif, plateforme en tout genre...), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème} au service administratif et,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème} au service administratif à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi d'Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance et conseil aux élus,
- Elaboration des documents administratifs et budgétaires,
- Elaboration et rédaction des actes administratifs,
- Urbanisme,
- Accueil et renseignement de la population,
- Management et Ressources humaines,
- Gestion des équipements municipaux,
- Elections...

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions

relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+2 ou avoir une expérience professionnelle dans le secteur administratif et informatique de minimum 2 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	25
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	0	1	25

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Elections Sénatoriales : désignations des délégués et suppléants au sein du collège électoral,

Mme le Maire indique que cet élément sera traité en conseil municipal du 9 juin 2023.

6. Tarifs communaux,

DE_2023_05_04

Mme le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des salles communales.

	Locaux loués	Tarifs au 1^{er} septembre 2023
Habitants de la commune	Auvent	70 €
	Auvent + cuisine salle des fêtes	150 €
	Salle des fêtes	200 €
	Salle des fêtes + auvent	220 €
Associations de la commune	Salle des fêtes + auvent	80 €
	Gratuité 2 fois par an	
Hors commune	Auvent	100 €
	Auvent + cuisine salle des	200 €

	fêtes	
	Salle des fêtes	240 €
	Salle des fêtes + auvent	260 €
Entreprises commerciales (vente + exposition)	Salle des fêtes	200 € 1 jour 300 € 2 jours 70 € par jour supplémentaire
Cérémonies, vins d'honneur, réunion d'entreprises	Salle des fêtes	80 €

SALLE DES FÊTES :

Elle rappelle que la caution de la salle des fêtes est de 800€ en raison de l'aménagement de l'équipement audio et vidéo et elle souligne les cas de gratuité :

- 2 fois par an pour les associations,
- 1 fois par an pour tous les élus de la commune.

Concernant la consommation électrique de la salle des fêtes (chauffage...), Mme le Maire propose :

- Chaque locataire payera en fonction de la consommation de kWh grâce à un relevé du compteur au moment de la remise et de la restitution des clés.
- Elle propose le tarif de 0.15€ du kWh consommé.

ACCUEIL TEMPORAIRE LES FONTANETTES :

La participation aux charges (ménage, eau, électricité, accès internet, chauffage...) passe à 20€ par personne et par nuitée, qui sera réglée via PAYFIP ou par chèque au SGC de Roanne.

Pour les séminaires :

20€/personne/nuit + taxe de séjour en vigueur,

80€ la salle / jour,

50€ la demi-journée

Gratuit pour les associations suivant disponibilités.

Mme le Maire rappelle la caution de 200€ par séjour à l'hébergement communal et la mise à disposition de draps au tarif de 6€ par personne.

Mme le Maire tient à rappeler les formalités en cas d'annulation de réservation :

- 100€ à régler au SGC de Roanne en cas de dédite de la salle des fêtes dans les 2 semaines avant la réservation.
- Facturation de la location de l'hébergement communal en cas d'annulation dans les 2 semaines précédant le séjour, à régler au SGC,
- Pas de facturation en cas d'annulation pour cas de force majeure (intempéries, décès...)

LOCAL DES JEUNES : pas de location. Cette salle est utilisée principalement par le centre de loisirs de St Just en Chevalet.

SALLE DES ASSOCIATIONS : pas de location. Cette salle est dédiée gratuitement aux associations de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les nouveaux tarifs de location des salles de la commune,
- Adopte le tarif de 0.15€ du kWh consommé suivant relevé du compteur, à chaque location,
- Acte le tarif de 20€/personne/nuit pour la participation aux charges de l'hébergement communal,
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2023.

11. Clôture de l'enquête publique.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de l'enquête publique et informe des conclusions du commissaire enquêteur.

DE_2023_05_05

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit La Brunelin situé à l'arrière de la maison de Mme DEJOB (parcelle A47) et le terrain situé à l'avant de ladite maison en vue de sa cession à Mme DEJOB Anne-Marie ;

L'enquête publique s'est déroulée du 4 avril 2023 au 14 avril 2023.

Des observations ont été formulées et le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- De donner un avis défavorable à l'aliénation de ce chemin.

12. Travaux en cours,

Réhabilitation de l'ancienne boulangerie :

Devis supplémentaire de l'entreprise Jacquet. + 10 372.41€ HT, afin de renforcer les fondations grâce à des poteaux. Le devis est accepté à l'unanimité.

L'Agence National de Cohésion des Territoires (ANCT) met en place des fonds de restructuration des locaux d'activité et commerces sédentaires en milieu rural soit 12 M€. Après un avis très favorable de M. le Sous-Préfet, nous sollicitons la somme de 50 000 € pour compléter le financement et parvenir aux 80 % de subvention sur le projet boulangerie.

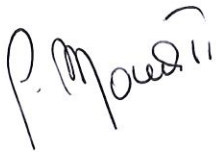
9. Questions diverses.

Bibliothèque Départementale : convention à voir avec les bénévoles.

Collecte de dons pour le four de l'ancienne boulangerie : le four patrimoine de la commune peut faire l'objet d'une collecte de dons. C'est la plateforme Collecticity, plus spécialement spécialisée dans les collectivités qui a été choisie. Le dossier pour la mise en place de la publicité, la réception des dons est finalisée. Les donateurs peuvent bénéficier de réductions d'impôts (particuliers ou entreprises). Les élus se répartiront les rencontres avec les entreprises locales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.

Madame la Maire
Pascale MONAT



Le secrétaire de séance
Isabelle LUGNÉ

